



RÈGLEMENT OFFICIEL « Courir vers 2024 »

Article 1 – Organisation

La première édition de « Courir vers 2024 », épreuve pédestre de 2024m, sera organisée le vendredi 23 juin 2023 par Sport Nature Activité Promotion (SNAP) avec le concours du département des Alpes Maritimes et du musée national du sport.

Article 2 – Parcours/ Course

Le parcours de 2024m se fera sur une seule boucle avec départ et arrivée devant le Musée National du sport (allée Camille Muffat) en passant dans la DCI et sur le parvis du stade Allianz Riviera de Nice.
Cette épreuve se court en contre la montre avec départ libre de 18h à 20h.

Articles 3 – Inscriptions/Participation

Cette épreuve totalement gratuite est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés ayant 12 ans minimum à la date de l'événement.

Des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de la course. Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « Non-licencié ».

La participation à cette épreuve sportive organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme est subordonnée à la présentation :

- De la licence 2021/2022 FFA, FFTRI, PASS Running FFA, FFCO, FFPM, UNSS ou USGEL portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition.

- Pour les non-licenciés, à la délivrance d'un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition datant de moins d'un an à la date de la course, c'est à dire le 23 juin 2023. L'original ou la photocopie du certificat sera conservé un an par l'organisateur.

Les pièces manquantes seront à remettre le jour de l'épreuve.

Les dossards seront à retirer sur place le jour de l'épreuve à partir de 16h sur présentation du certificat médical et d'une pièce d'identité.

Une personne ne pouvant présenter ni licence ni certificat médicale pourra toutefois emprunter le parcours sans dossards et n'aura donc ni chrono ni classement, ne pourra prétendre à une récompense.

Article 4 – Jury

Le jury est composé des membres du bureau de l'association organisatrice de l'événement. Un point de ravitaillement sera situé à l'arrivée.

La fermeture du sas de départ se fera à 20h. Le temps limite pour faire l'épreuve est de 15mn. Le circuit sera fermé à 20h15.

Article 5 – Sécurité

La sécurité sera assurée par des agents agréés, par la direction de la course et par la protection civile, association agréée pour les secours. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 6 – Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celle des coureurs de « Courir vers 2024 ». Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisation pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 7 – Engagement

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 8 – Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation. Les Han bikes ne sont pas autorisés.

Articles 9 – Récompenses

La remise des prix de l'épreuve aura lieu le vendredi 23 juin à proximité de l'aire d'arrivée à partir de 20h15. Les 3 premiers au classement scratch hommes et femmes seront récompensés ainsi que les premiers par catégorie, anciennes versions, vétérans et pas Master. Une dotation est prévue pour chaque participant.

Article 10 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Articles 11 – Droit à l'image

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément Sport Nature Activité Promotion ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la Corrida de Saint Paul, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 – développement durable éco-responsabilité

Respectueux de l'environnement, Sport Nature Activité Promotion s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place. Tout participant surpris à jeter un déchet sera immédiatement mis hors course par l'organisation.

Article 13 – Cas de force majeur

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais de déplacements ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue. La participation à « Courir vers 2024 » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

Article 15—Ravitaillement

Un poste de ravitaillement sera prévu à l'arrivée.

